

LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Il n'est pas trop tard pour l'ouvrir et C'EST A VOUS DE LE FAIRE,

Dépêchez-vous !

www.moncompteactivite.gouv.fr

Compte personnel de formation (CPF) dans la fonction publique



**Dans la FONCTION PUBLIQUE, le CPF N'EST PAS MONETISE,
il est crédité en HEURES.**

Attention !!!

Les agents de catégorie C dépourvus de qualification bénéficient de droits pouvant aller jusqu'à 400 heures.

Pour en bénéficier l'agent doit en faire la déclaration lors de l'activation de son compte personnel de formation directement en ligne en renseignant le niveau de diplôme le plus élevé détenu.

Il n'y a pas de rétroactivité... les heures ne démarrent qu'au moment de l'activation du compte!

INSCRIVEZ-VOUS dès maintenant !

POUR TOUTE QUESTION OU CONSEIL CONTACTEZ-NOUS :

cgtanfhnormandie@gmail.com